

N°DCA-2020-040

- Membres
théoriques : 19
- Membres en
exercice : 19
- Membres
présents :
17
- Pouvoir :
-
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRIBUTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR 2021

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service de qualité sur le territoire</i>	-
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

**

Vu :

- *la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,*
- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et R.1424-32,*
- *le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,*
- *la circulaire d'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,*
- *la délibération 2018-CA-38 relative aux modalités de répartitions des contributions communales ou intercommunales,*
- *la délibération DCA-2019-051 relative aux contributions communales pour 2020.*

*

**

Il est proposé de fixer le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2021 sur la base de l'inflation réelle constatée entre septembre 2019 et septembre 2020, suivant la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui s'établit à + 0,1 %.

Le montant total des contributions 2020 s'élevait à 36 845 700 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2020
Enveloppe zone A	17 745 127 €
Enveloppe zone B	11 696 662 €
Enveloppe zone C	7 403 911 €

Par conséquent, le montant total des contributions 2021, après application de l'inflation, est arrêté à 36 882 545 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2021
Enveloppe zone A	17 762 872 €
Enveloppe zone B	11 708 358 €
Enveloppe zone C	7 411 315 €

Au vu des éléments de calculs indiqués en annexes n° 1 et 2, le montant des contributions individuelles 2021 de chaque territoire est indiqué en annexe n° 3.

Le montant de cette dépense obligatoire sera notifié aux maires et aux présidents d'EPCI avant le 1^{er} janvier 2021.

A l'instar de l'année passée, les contributeurs auront le choix, d'ici au 15 janvier 2021, entre deux options de paiement (sans mandatement préalable) selon la modalité suivante :

- Soit le paiement mensuel d'1/12^{ème}, le 29 janvier 2021 puis aux alentours du 20 de chaque mois jusqu'à décembre 2021,
- Soit le paiement unique au 22 février 2021.

En l'absence de réponse à cette échéance, un débit d'office unique à la date du 22 février 2021 sera opéré.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DCA-2020-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER